

Nombre de membres en exercice: 11	Séance du 15 novembre 2021
Présents : 9	L'an deux mille vingt-et-un et le quinze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 15 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Jean Claude LANDRIER
Votants: 11	Sont présents: Jean Claude LANDRIER, Jocelyne KAPLON, Josiane MAGNE, Richard MOREAU, Franck MONOT, David LE QUERE, José FERREIRA VILACA, Prescilla PELLARD, Helene MARECHAL
	Représentés: Valerie TEDESCO par Jean Claude LANDRIER, Anthony HUILLIER par Richard MOREAU
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Jocelyne KAPLON

Le procès verbal de la réunion du 23 septembre 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

Objet: Frais de scolarité école de STE CHANTAL et AVALLON - DE 2021 048

La commune d'AVALLON a fixé le montant des participations pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit:

1768€ par élève en maternelle
632€ par élève en élémentaire

4 enfants de Provency fréquentent l'école d'AVALLON:

1 maternelle X 1768€ = 1768€
3 élémentaires X 632€ = 1896€
soit un total de 3 664.00€.

3 enfants de Provency fréquentent l'école de Sainte-Chantal:

2 élémentaires X 632€ = 1264€
1 maternelle X 1768€ = 1768€
soit un total de 3032.00€

A l'unanimité le conseil accepte la prise en charge de ces frais de scolarité.

Objet: DM compte 6541 - DE 2021 049

Le conseil municipal dans sa séance du 23 septembre 2021 a admis en non valeur des produits d'assainissement pour une valeur de 1214.15€.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	1214.15	
002	Résultat de fonctionnement reporté		1214.15
TOTAL :		1214.15	1214.15
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		1214.15	1214.15

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Travaux d'entretien au lavoir de Genouilly - DE 2021 050

Le Maire présente au conseil municipal deux devis pour la réparation de la charpente au lavoir de Genouilly, changement d'une poutre.

DS BATIMENT: 2941.20€ TTC

EURL DT BATIMENT: 2925.74€ TTC

Le conseil municipal retient le devis de EURL DT BATIMENT pour un montant de 2925.74€ TTC.
Le conseil municipal charge le maire de signer le devis et de faire exécuter les travaux.

Objet: Création boîte à livre bibliothèque - DE 2021 051

La municipalité souhaite installer une petite bibliothèque dans l'ancien local destiné à l'origine aux indigents.

Le Maire a demandé deux devis:

DS BAT: 2984.27€

EURL DT BATIMENT: 4508.40€

le conseil municipal retient le devis de DS BAT pour 2984.27€ TTC.

Le conseil municipal charge le maire d'inscrire les crédits nécessaires au compte 2158.

Le conseil municipal charge le Maire de signer le devis et de faire exécuter ces travaux.

Objet: DM compte 2158 création boîte à livres - DE 2021 052

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	2984.27	
TOTAL :		2984.27	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158	Autres installat°, matériel et outillage	2984.27	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		2984.27
TOTAL :		2984.27	2984.27
TOTAL :		5968.54	2984.27

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: ADHESION groupement de commandes achat energie - DE 2021 053

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune de PROVENCY en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de PROVENCY, Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Objet: CCAVM marché location balayeuse - DE 2021 054

Le Maire présente au conseil municipal le groupement de commandes porté par la CCAVM: dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la CCAVM propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché de location d'une balayeuse de voirie.

Le conseil municipal ne souhaite pas participer au marché mutualisé pour la location d'une balayeuse de voirie.

Le conseil municipal charge le maire d'informer la CCAVM de cette décision.

Objet: CCAVM marché acquisition et maintenance défibrillateurs - DE 2021 055

Le Maire présente au conseil municipal le groupement de commandes porté par la CCAVM: dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la CCAVM propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs.

Le conseil municipal ne souhaite pas participer au marché mutualisé pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs.

Le conseil municipal charge le maire d'informer la CCAVM de cette décision.

Objet: SIAEP TPM RPQS 2020 - DE 2021 056

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Terre Plaine Morvan.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Objet: RIFSEEP révision IFSE et CIA - DE 2021 057

Le Maire informe le conseil municipal que les agents de la collectivité bénéficient du RIFSEEP: Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, régime instauré par délibérations; filière administrative le 24 juillet 2017, filière technique le 17 novembre 2017.

Les montants attribués doivent faire l'objet d'un réexamen à minima tous les trois ans.

Adjoint administratif arrêté du 01/08/2017 montants attribués pour un emploi 14/35ème:

IFSE: 113€ versés mensuellement

CIA: 420€ versés annuellement en décembre

Agent Technique arrêté du 21/11/2017 montants attribués pour un emploi à plein temps:

IFSE: 901€ versés annuellement en décembre.

le Maire informe le conseil municipal des montants révisés pour 2021.

Adjoint administratif groupe 1: pour un emploi de 14/35ème:

IFSE: 113€ versés mensuellement

CIA: 500€ versés annuellement en décembre

Agent Technique groupe G1: pour un emploi de 35/35ème:

IFSE: 950€ versés annuellement en décembre.

Le conseil municipal prend acte de cette révision.

Informations et questions diverses:

- Livret communal
- Colis et repas de fin d'année
- Evolution du site internet de la commune
- Voeux du Maire le 16 janvier 2022 à 16h

Séance levée à 20h15.